

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 28 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT HUIT SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 22 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1^{er} adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : VIALETTE Jean-Claude (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), SINGLANDE Anthony (à donné procuration à Hélène GOMEZ).

Absents : NOUVIALE Arnaud, RIGAL Aurélie.

Secrétaire de séance : Michel CAMBOU.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023
- 1. Révision du tarif de location de la salle d'exposition
- 2. Avenant n° 1 au bail de location de la Maison des Associations à l'association l'Etage
- 3. Présentation du projet d'un éco hameau réversible
- 4. Pôle de santé : travaux d'électrification, demandes d'accord préalables
- 5. Pôle de santé : modification du plan de financement

Questions et informations diverses :

Objet : Approbation du compte rendu du 07 septembre 2023

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

1 – Révision du tarif de location de la salle d'exposition – rapporteur : Serge RENARD

Par délibération du 25 mai 2023 n° S6/3, il avait été décidé des tarifs et conditions d'utilisation suivantes :

- Locations sur une semaine entière, du vendredi 16h au vendredi suivant 16h,
- Montant forfaitaire hebdomadaire fixé à 35 €,
- Dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 250 € euros pour les dommages éventuels et une caution de 25 euros pour garantir le nettoyage des locaux ;
- Une convention est établie avec chacun des intervenants détaillant les critères et conditions d'utilisation.

Cette pièce reste éclairée toute la journée, il vous est proposé de **fixer le prix forfaitaire hebdomadaire à 50 €** et de dire que les autres tarifs et conditions restent inchangés.

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

2 - Avenant n°1 au bail de location de la Maison des Associations à l'association l'Etage – rapporteur : Michel ORTALO-MAGNÉ

Après plus d'une année d'occupation des locaux du premier étage de la Maison des associations, il est apparu nécessaire de modifier le contenu du bail signé le 30 novembre 2021, comme prévu dans ce bail. La fiche ci-dessous présente la version initiale et la version nouvelle proposée. Les différences tiennent à la limitation de l'usage d'une chambre et au **changement d'indice de référence**. En effet, il est apparu à l'usage que l'application de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) était devenue très contraignant pour le preneur. L'indice proposé est l'indice INSEE de révision des loyers (IRL) qui s'applique aux logements. A noter que le choix initial correspondait au fait qu'il ne s'agit pas d'un usage commun (logement) ni d'un usage commercial.

Variation de l'IRL	2022/2021	+ 3,60%
--------------------	-----------	---------